

GUIDE DE PÊCHE CHARENTE


FÉDÉRATION DE CHARENTE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

ÉDITION
2021



GÉNÉRATION
PÊCHE


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

05 45 69 33 91 | www.federationpeche16.com |  FEDERATIONPECHE16

Édito

Cher(e)s ami(e)s pêcheurs(es),

Le contexte sanitaire pendant l'année 2020 a limité la pratique de notre loisir favori. Souhaitons que 2021 soit l'année d'une reprise complète.

Malgré cette période compliquée, la Fédération a poursuivi ses activités aboutissant à la réalisation de nombreux projets. Parmi eux, une frayère à brochets a été restaurée sur la commune d'Ambérac dans le cadre des mesures compensatoires liées aux travaux de la LGV. Deux rampes de mise à l'eau sur la rivière Dronne et trois sur le fleuve Charente ont également été aménagées pour favoriser l'accès à certains parcours de pêche. Suite au problème d'étanchéité de la vanne, la vidange du plan d'eau du Chambon à St Maurice des lions a été réalisée. Un empoissonnement a succédé à sa remise en eau tout comme à l'étang du Bois Jardinot. Ces opérations doivent vous garantir des parties de pêche fructueuses. Je ne peux que vous inviter à aller pêcher dans ces plans d'eau poissonneux.

Je vous rappelle que cette année encore le timbre halieutique (carte interfédérale) n'est pas exigé sur nos plans d'eau, c'est un avantage pour nos pêcheurs Charentais.

Pour l'ensemble de nos actions, je tiens à remercier notre réseau associatif (AAPPMA, ARPNA, UFBAG, FNPF) ainsi que les collectivités partenaires. J'associerai à ces remerciements le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine qui subventionne à hauteur de 30 % nos réalisations avec un partenariat fort.

Comme vous l'avez sans doute appris, les élections dans les AAPPMA et la Fédération sont repoussées d'un an compte tenu de la COVID-19 et de l'impossibilité de se regrouper lors des Assemblées Générales. Nous poursuivons donc notre mandat et nous continuerons à conduire de nombreux projets pour répondre à vos demandes et attentes. N'hésitez pas à vous informer et à suivre notre activité grâce à notre site internet ou notre page Facebook.

Soyez assurés que le personnel de la Fédération, le conseil d'administration et moi-même, sommes attentifs aux remarques des adhérents et que nous défendrons les intérêts de la pêche de loisir en Charente, tout en poursuivant nos démarches en faveur d'une meilleure gestion de la ressource en eau pour nos rivières.

Bonne Année Halieutique à tous !

Le président,
Mathieu LABROUSSE



Rédaction © Fédération Départementale de Pêche 16
 Crédits photo © Gaëtan Le Quééré - 06 84 62 84 49 - gaetanlequere.com
 Couverture © Sébastien Christinet
 Design graphique © Artiphisme-studio.com - 06 84 62 66 19 - Etienne Richon
 Ne pas jeter sur la voie publique

Fédération de pêche de Charente - 05 45 69 33 91
 60 rue de Bourlion, 16160 Gond Pontouvre

Retrouvez toute l'information et l'actualité de la
 Fédération sur www.federationpeche16.com
 et sur facebook  [federationpeche16](https://www.facebook.com/federationpeche16)



Sommaire

- 4 Cartes de pêche 2021
- 5 Votre engagement
- 6 Actions de la Fédération
- 8 Ateliers Pêche Nature
- 9 Gardes Pêche Particuliers
- 10 Annuaire AAPPMA & dépositaires
- 12 Pêcheurs amateurs aux engins
- 13 Écrevisses : espèces invasives
- 14 Moniteurs Guides de Pêche
- 15 Annuaire des clubs de pêche
- 16 Poissons migrateurs
- 17 Focus sur l'anguille
- 18 Nouvelles dispositions réglementaires
- 19 Horaires de pêche 2021
- 20 Parcours carpe de nuit
- 22 **Parcours graciacion Truite**
- 25 **Parcours graciacion Carnassiers**
- 27 **Parcours graciacion Black-Bass**
- 29 **Parcours labellisés en Charente**
- 32 **Lacs de Haute-Charente**
- 34 **Étangs**
- 37 Enquêtes de la Fédération
- 38 Parcours labellisés en Nouvelle-Aquitaine



Photo © Sébastien Christinet



Photo © Sébastien Christinet



Photo © Guillaume Desenfant

Choisir sa carte de pêche

> CARTES ANNUELLES

Interfédérale **100 €** [☺]

Personne Majeure **78 €**

Découverte Femme **35 €** [☺]
Pêche à 1 seule ligne

Personne Mineure **21 €** [☺]

Découverte moins de 12 ans **6 €** [☺]
Pêche à 1 seule ligne

Pêcheurs amateurs aux engins **88 €**
Disponible auprès de l'ADAPAEF, 05 45 97 04 27 (Détails page 12)

> CARTES TEMPORAIRES

Carte - Hebdomadaire **33 €** [☺]

Carte - Journalière **16 €**

☺ *Réciprocité incluse*



Achetez
votre carte de pêche
en flashant ce code

> www.cartedepeche.fr



La Vignette Halieutique - 35 €

Peut être prise en supplément apposée sur la carte personne majeure. **Elle est obligatoire pour les pêcheurs souhaitant pêcher dans les départements du Club Halieutique, de l'EHGO et de l'URNE.**

À savoir ! Toute carte personne majeure achetée en Charente vous permet de pratiquer votre loisir sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département.

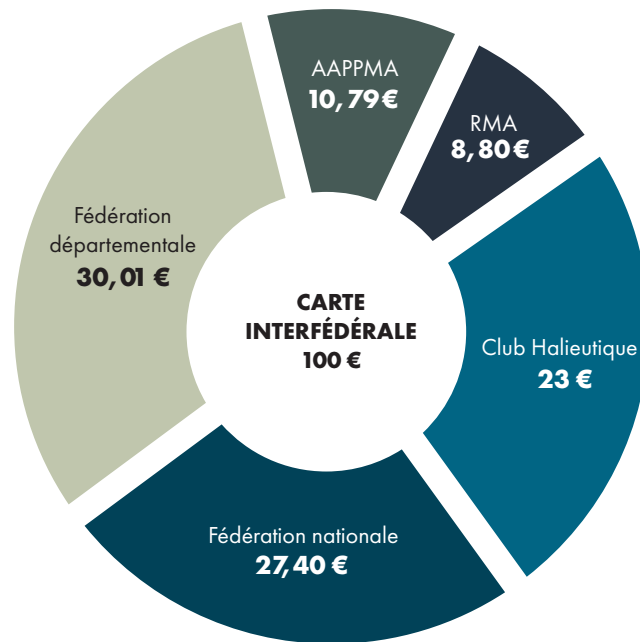
Pêcheurs, engagez-vous !

Lorsque vous achetez une carte de pêche, vous devenez adhérents d'une **Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)**.

L'argent de votre carte de pêche est redistribué sous forme de :

- **Cotisations associatives** auprès de la Fédération nationale de pêche, de la fédération départementale, de l'AAPPMA choisie et du Club Halieutique.
- **Redevance** pour la protection du milieu aquatique reversée auprès des agences de l'eau.

Grâce à cet argent, la Fédération et les AAPPMA réalisent des actions en faveur du loisir pêche et de la protection des milieux aquatiques.



En raison de la crise sanitaire, les élections au sein des AAPPMA ont été repoussées d'une année et auront lieu fin 2021, pour un mandat de 5 ans. L'occasion pour vous de devenir acteurs de la vie associative du monde de la pêche !

Administratif et comptabilité

Appui aux AAPPMA

Suivi financier

Gestion des procédures police pêche



Sensibilisation

Interventions auprès des scolaires et du public

Education à l'environnement



Gestion

Etudes et suivis biologiques

Renaturation de cours d'eau

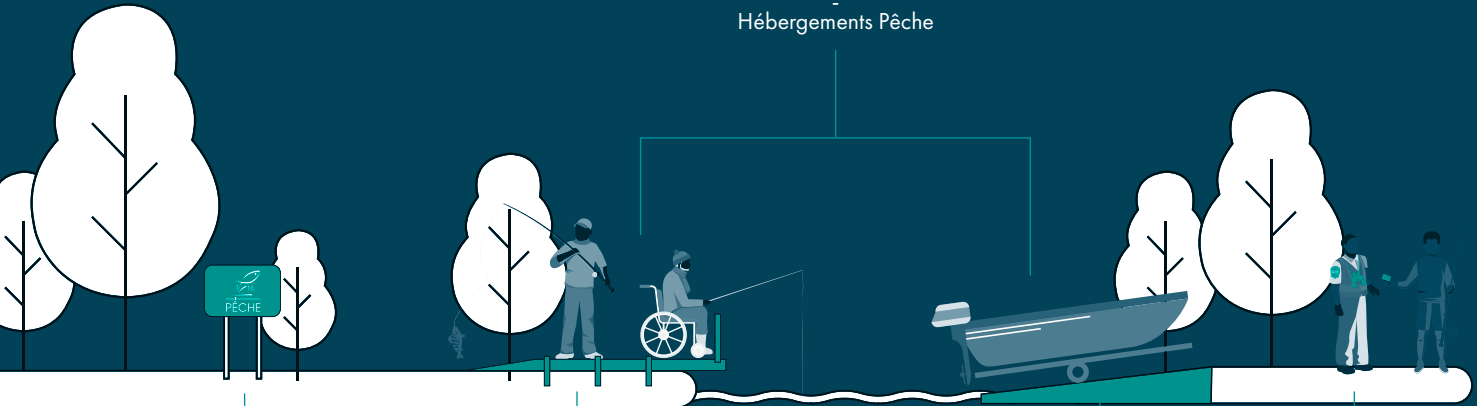
Aménagement et/ou restauration de frayères

Opérations de repeuplements



Loisir pêche

- Aménagement des sites de pêche
- Création de parcours labellisés et/ou spécifiques
- Initiation à la pêche (APN)
- Hébergements Pêche



Communication

- Mise en place de panneaux
- Edition de documents informatifs et promotionnels
- Participation à des événements
- Animation d'une page facebook et d'un site internet



Protection

- Formation et accompagnement des gardes pêche particuliers
- Répression du braconnage
- Défense des milieux aquatiques

Comme un poisson dans l'eau !

Votre enfant veut pêcher mais vous ne savez pas comment faire vous-même ? Les Ateliers Pêche Nature sont un lieu d'apprentissage et de détente au bord de l'eau, ils sont encadrés par un professionnel de l'animation Pêche & Nature.

L'Atelier Pêche Nature est là pour vous aider !

Un Atelier Pêche Nature, **c'est d'abord une école de pêche où votre enfant va pouvoir apprendre les bases des différentes techniques de pêche** et ainsi être capable de se débrouiller lorsqu'il sera au bord de l'eau. **Du maniement de la canne, au choix du matériel, du montage de la ligne au remplacement de son hameçon...** ce sont toutes ces petites choses nécessaires à la pêche qui seront abordées aussi bien en théorie qu'en pratique.

Dans Atelier Pêche Nature, il y a aussi « **Nature** » ! La connaissance du **milieu aquatique, la découverte des différentes espèces de poissons et de leurs milieux de vie, le respect de la faune et de la flore**, autant d'éléments utiles et nécessaires à la pratique de la pêche.



Venez découvrir nos deux « Ateliers Pêche Nature » avec vos enfants :

> L'APN FÉDÉRAL

SITUÉ À LA FÉDÉRATION DE PÊCHE.

Les animations ont lieu d'octobre à juillet. Les enfants s'inscrivent une fois par mois sur un des 5 créneaux proposés : soit le mercredi matin de 9h30 à 12h00, soit le mercredi après-midi de 14h00 à 16h30.

Plus d'informations : Emmanuel HENRI, 06 81 78 86 36

> www.federationpeche16.com

> L'APN DE GRANDE CHAMPAGNE

SITUÉ À L'ESPACE NATURE DE GRANDE CHAMPAGNE
À CRITEUIL LA MAGDELEINE.

Les animations ont lieu de septembre à juillet, le 1^{er} samedi du mois de 9h30 à 12h00 et le 3^{ème} mercredi du mois de 14h00 à 16h30.

Plus d'informations : Jean-Michel RIGOLLAUD, 06 89 65 96 22

> www.lepecheurbarbezilien.com

Conditions d'inscription : Savoir nager. Être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours. Frais d'inscription pour l'année de 30 € à régler après les deux premières séances d'essai. Matériel nécessaire prêté par l'APN. Nombre d'inscriptions limité.

Surveillance du domaine piscicole charentais

Lorsque les règles qui régissent l'activité halieutique ne sont pas respectées, la pratique de la pêche peut porter atteinte au milieu aquatique.

Ces règles sont définies par le code de l'environnement et sont complétées localement par des arrêtés préfectoraux en fonction des spécificités locales.



Réseau des Gardes-Pêche Particuliers des AAPPMA

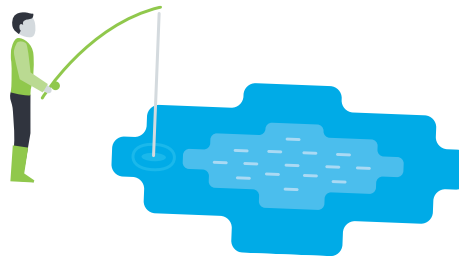
Pour veiller au respect de ces règles, 18 AAPPMA se sont dotées de Gardes Pêche Particuliers qui sont bénévoles au sein de l'association.

22 gardes pêche ont ainsi été recrutés puis formés et sont dorénavant commissionnés pour assurer la surveillance du territoire d'une ou plusieurs AAPPMA. Ils sont compétents pour relever les infractions au titre de la police de la pêche, mais aussi pour conseiller et informer les pêcheurs.

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte Le réseau de transport d'électricité

www.electricite-prudence.fr

📍 ABZAC

Alexandre JOSSE
COMMERÇAT, 16500 ABZAC

-
MAIRIE D'ABZAC

📍 AIGRE

Richard IRIARTE
8 GRANDE RUE (2^{ÈME} ÉTAGE)
16140 AIGRE

-
LA BLAGUE A TABAC D'AIGRE
MAISON DE LA PRESSE D'AIGRE
NATURE ET PÊCHE AIGRINOISE
MULTIPLE RURAL À MARCILLAC LANVILLE
POINT VERT DE SAINT AMANT DE BOIXE
CHEZ NOUNETTE A GENAC
PROXEPICERIE A PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE
CAFE DE LA VILLE DE ROUILLAC
www.peche-aigre.fr ⓘ

📍 ANGOULÊME

Jean-Claude LASBUGUES
103 RUE DE MONTBRON 16000 ANGOULEME

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
PACIFIC PÊCHE À CHAMPNIERS
FREDS LOISIRS À GOND-PONTOUVRE
PÊCHE ET LOISIR 16 À ANGOULÊME
TABAC PRESSE FDJ DE VARS
TABAC PRESSE LOTO DE SAINT SATURNIN
www.aappma-gaule-charentaise-16.com ⓘ

📍 ANSAC-SUR VIENNE

Gilles GAUTHIER
LA BRUNIE 16500 ST MAURICE DES LIONS

-
BAR TABAC «EDEN BAR» À ANSAC SUR VIENNE

📍 AUBETERRE

Jean-Paul LAFRAIS
RUE BARBECANNE 16390 AUBETERRE

-
EPICERIE VIVAL À AUBETERRE

📍 BARBEZIEUX

Jean-Michel RIGOLLAUD
13 CITÉ DE LA CIGOGNE 16300 BARBEZIEUX

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
BRICOMARCHÉ À BARBEZIEUX ST HILAIRE
LE PHARON À BAIGNES SAINTE RADEGONDE
LE BELLEVIL A BARBEZIEUX ST HILAIRE
www.lepecheurbarbezilien.com

📍 BASSIN DE LA TUDE

Daniel LAROCHE
LES AIREAUX 16210 YVIERES

-
BRICOMARCHE DE CHALAIS
CHALAIS IMPRIMERIE F. BERTON À CHALAIS
GAMM VERT DE CHALAIS
GAMM VERT DE MONTMOREAU

📍 BENEST

Philippe MOREAU
PAILLER - 16350 BENEST

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
MAIRIE DE BENEST
MAIRIE D'ALLOUE

📍 BONNES

Jean-Claude FAURE
27 CHEMIN DE L'ÉCURIE 16390 BONNES

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA

📍 CELLEFROUIN

Lionel LABROUSSE
LA PIERRE LEVÉE 16260 CELLEFROUIN

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
ARNO MOTO À SAINT LAURENT DE CERIS
COOP DE SAINT CLAUD

📍 CHABANAIS

Roland TUYERAS
LES MIRANDES DU COURTIEUX 16150 CHIRAC

-
LOUIS MAROLO CHASSE PÊCHE À CHABANAIS

📍 CHAMPAGNE MOUTON

Xavier CHARLANNE
LA MARTINERIE 16350 VIEUX RUFFEC

-
LE NANTEUILLAIS À NANTEUIL EN VALLEE

📍 CHASSENEUIL

Michel MARTIN
LE MONTET 16260 CHASSENEUIL

-
RAYON VERT À CHASSENEUIL

📍 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

Guy BESSON
4 & 6 RUE NOBLET 16120 CHATEAUNEUF

-
LES BRICONAUTES - SOMADIS À CHATEAUNEUF
SUPER U À CHÂTEAUNEUF

📍 COGNAC

Patrice STRAUB
MAISON DE LA PÊCHE
9 RUE DES ECOLES 16100 JAVREZAC

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
VIVAL À GENSAC LA PALLUE
JARDINERIE LE FIEF FLEURI À CHATEAUBERNARD
AUCHAN COGNAC
www.lagaulecognaçaise.fr

📍 CONFOLENS

ALIMENTATION TABAC PRESSE À LESTERPS
BRICOMARCHE DE CONFOLENS
LE PETIT PANIER À BRILLAC
MAISON DE LA PRESSE À CONFOLENS
MAIRIE DE MONTROLLET

📍 JARNAC

Christian BLAISE
11 RUE CROIX ST GILLES 16200 JARNAC
-
COOP DE JARNAC
U EXPRESS À JARNAC
GAMM VERT DE JARNAC
NATURE PASSION À JARNAC
www.jarnacpeche.fr

📍 ROSEAU DE LA BOËME

Christophe DESPLANCHES
LE MAINE CITÉ 16250 BECHERESSE

AUCHAN À LA COURONNE
CAFE DE LA GARE DES COTEAUX DU BLANZACAIS
DECATHLON DE LA COURONNE
TABAC PRESSE DE ROULLETT
VIVAL DE SIREUIL
LE RELAIS DES MOUSQUETAIRES À NERSAC

📍 LA ROCHEFOUCAULD

Thierry AUDOIN
7 ROUTE DE BUNZAC 16110 SAINT PROJET

VENTE DE CARTES AU SIEGE DE L'AAPPMA
JIMKANA BAR A JAULDES
OFFICE DE TOURISME DE LA ROCHEFOUCAULD
GAMM VERT À LA ROCHEFOUCAULD
DECOFOUILL À RIVIERES
www.aappmalarochefoucauld16.fr 📞

📍 MAGNAC SUR TOUVRE

Alain SARTORI
LE PLANTIER 16410 TORSAC
-
CAFE DES SPORTS DE CHAMPNIERS
DECATHLON À CHAMPNIERS
LA CARAVELLE DES SOURCES A RUELLE SUR TOUVRE
www.aappma-latruitesaumonee.fr 📞

📍 MANSLE

Mickaël DARDILLAC
LES VIGNAUDS, 5 RTE DE LA SANGLE 16230 FONTENILLE
-
L'INDALO À FONTCLAIREAU
GAMM VERT À MANSLE

📍 MARTHON

Jean-Paul GRAS
25 RUE DU 11 NOVEMBRE 16220 MONTBRON
-
GARAGE JARRON À CHAZELLES
TABAC PRESSE LOTO À MARTHON

📍 MONTBRON

Bernard RIOUT
VERGNAIS 16220 MONTBRON
-
CHEZ CELINE & BENJAMIN À MONTBRON
OFFICE DE TOURISME DE CHARENTE LIMOUSINE
À MASSIGNAC
LA TABATIERE A MONTBRON

📍 ROUMAZIERES - LOUBERT

Joël DELAGE
BOIS MOREAU 16270 ROUMAZIERES
-
AUX PORTES DES LACS À ROUMAZIERES LOUBERT
CAMPING DES LACS DE PRESSIGNAC

📍 SAINT MAURICE DES LIONS

Michel LANDRIEU
14 RTE DE LIMOGES 16500 ST-MAURICE DES LIONS
-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA,
GARAGE PEZEAUD À SAINT MAURICE DES LIONS

📍 SAINT SEVERIN

Philippe GAY - RUE DU PORCHE 16390 SAINT-SEVERIN
-
TABAC LOTO PRESSE GUIMARD MARYLINE
À SAINT SEVERIN

📍 SALLES LAVALETTE

Loïc TOURNOIS - CHEZ LIBAUD 16390 LAPRADE
-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
MAIRIE DE SALLES LAVALETTE
MG ARMES À VILLEBOIS LAVALETTE

📍 TAIZE AIZIE

Marcel POTIER - 10 CHEMIN DE LA BUTTE 16700 CONDAC
-
LIGNE DE MIRE À RUFFEC
MAIRIE DE TAIZE-AIZIE
LECLERC DE RUFFEC

📍 VERTEUIL

Pascal BOIREAU - 11 CHEMIN DE LA POULTRIE 16700 RUFFEC
-
LE BISTROT DES DOUVES DE VERTEUIL

📍 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PECHEURS AMATEURS AUX ENGS ET AUX FILETS

Antoine MITTERRAND - LE RENCOIS 16120 SAINT-SIMON
-
VENTE DE CARTES CHEZ LE TRÉSORIER PAUL FREMONT :
LES MOULINS 16120 SAINT SIMEUX

Pêche aux engins et filets du domaine public fluvial

Actions de l'association

- Gérer les lots de pêche sur lesquels ses adhérents détiennent des droits de pêche en liaison avec les AAPPMA du domaine public
- Participer à la vie de la Fédération départementale de pêche
- Etre en relation avec les 44 départements où cette pêche est pratiquée par 6000 adhérents.

Comment être en règle pour pêcher aux engins ?

Il faut adhérer à l'ADAPAEF et obtenir une licence (délivrée par le Conseil Départemental) pour le lot de pêche souhaité.

Le nombre de licences est limité par le cahier des charges du fleuve et par lot de pêche. Les lots de pêche aux engins se situent entre Montignac et le Port du Lys (Charente domaniale).

Les dates d'ouverture et tailles des prises sont indiquées par l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP).

↳ Pour obtenir une licence et une carte

Paul FREMONT [trésorier de l'ADAPAEF]
LES MOULINS - 16120 SAINT- SIMEUX

05 45 97 04 27

La licence est offerte la 1^{ère} année. Le titulaire d'une licence peut amener avec lui, pour une journée, une personne pour manoeuvrer les engins.



ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS

- Sur son lot de pêche : 3 nasses maille de 27 mm, 3 nasses anguillères, 3 nasses à écrevisses, 6 balances à écrevisses, lignes de fond, 1 carrelet, un épervier et 4 lignes
- Sur l'ensemble du département : 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de 2 hameçons au plus ou de deux mouches artificielles au plus.

La pêche aux engins est une pêche complémentaire de la pêche aux lignes.

Les pêcheurs aux engins sont souvent sur le même lot depuis plusieurs générations et peuvent être considérés comme la mémoire du fleuve et témoin de son évolution.

La commercialisation du poisson est interdite pour toute pêche amateur, lignes ou engins.



Écrevisse américaine

Orconectes limosus

Histoire

Cette petite écrevisse introduite en France dans les années 1910 est aujourd'hui répandue sur l'ensemble du territoire français.

Particularités

Résistante au manque d'oxygène et aux pollutions, elle a colonisé la plupart des milieux aquatiques : cours d'eau à faible courant, étangs, lacs...

Signes distinctifs

On la reconnaît principalement aux tâches rougeâtres présentes sur les segments de son abdomen.



Écrevisse de Louisiane

Procambarus clarkii

Histoire

Introduite en France pour son intérêt gastronomique et économique (élevage), elle est inféodée aux milieux marécageux.

Particularités

Elle a la capacité de s'adapter à des conditions extrêmes : température élevée, absence d'oxygène, assèchement... Elle creuse de profonds terriers dans les berges des plans d'eau, pouvant provoquer des effondrements.

Signes distinctifs

On la reconnaît grâce à ses pinces recouvertes de tubercules rouges caractéristiques.



Écrevisse Signal

Pacifastacus leniusculus

Histoire

Cette écrevisse a fait son apparition en France dans les années 1970 pour l'élevage.

Particularités

Peu sensible à la qualité des eaux, elle a très vite colonisé les ruisseaux et les lacs. Les premiers individus trouvés en Charente ont été recensés sur la Tardoire à Montbron en 2004.

Signes distinctifs

On la reconnaît aisément grâce à la tâche blanche ou bleutée qui se trouve à la commissure de ses pinces.

Règlementation spécifique. Ces trois espèces sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans nos cours d'eau. Il est donc interdit de les remettre à l'eau une fois pêchées. Le transport de ces espèces à l'état vivant est autorisé, excepté pour l'écrevisse de Louisiane où il est soumis à autorisation. La pêche de ces trois espèces d'écrevisses est **autorisée toute l'année en 2^{ème} catégorie et du samedi 13 mars 2021 au dimanche 19 septembre 2021 inclus en 1^{ère} catégorie.**



Compagnie des Moniteurs Guides de Pêche de la Charente

Animés par une volonté commune de vous proposer **un large choix de prestations d'encadrement pêche et nature**, les moniteurs guides de pêche de la Charente ont créé la CMGPC.

Composée de **6 professionnels diplômés d'État**, qui mettent à votre disposition leurs compétences et expériences afin de répondre à vos attentes pour vous initier et/ou vous perfectionner sur l'approche et la capture de vos poissons favoris.



Pascal MONTANGON

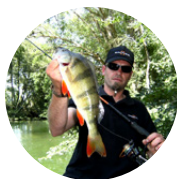
05 45 61 58 91

pecheetloisir@gmail.com

Localité : Ouest Charente

Techniques : pêche des carnassiers, pêche aux appâts naturels (Toc), pêche à la mouche (toute tech.), pêche au coup (feeder, anglaise, grande canne)

Encadrement : seul en groupe ou en famille.



Julien SAULNIER

06 88 45 22 08

saulnierjulien16@yahoo.fr

Localité : Nord Charente

Techniques : pêche des carnassiers pêche aux appâts naturels (Toc) pêche des poissons blancs (Coup, Feeder et Anglaise) pêche du silure (Lourres, Bouée et Vifs en dérive)

Encadrement : Groupes adultes, jeunes et scolaires. Individuels



Didier ARNAUD

06 81 06 05 65

contact@peche-aventure-en-soie.fr

www.peche-aventure-en-soie.fr

Localité : Charente et Vienne

Techniques : pêche à la mouche / pêche au Tenkara / pêche au coup

Encadrement : Adultes individuel et groupe Animations jeune public



Maxime MARTIN

06 26 11 80 83

maxime.martin71@orange.fr

Localité : Charente

Techniques : pêche au coup (Feeder, Anglaise, grande canne). Pêche de la carpe en batterie (initiation découverte / perfectionnement)

Encadrement : Groupes, famille, individuels



Ludovic SUPIOT

06 70 25 10 08

ludo.sup@gmx.fr

Localité : Sud Charente

Techniques : pêche à la mouche (salmonidés, carnassiers), pêche aux appâts naturels (TOC)

Encadrement : Groupes d'adultes, jeunes et scolaires, Individuels



Clément BAURET

06 89 78 24 26

charente.peche.nature@gmail.com

Localité : Ouest Charente

Techniques : pêche des carnassiers bord, bateau et float tub. Initiation Casting, Electronique, Mouche, Feeder. Animation pêche au coup et environnement.

Encadrement : Groupes d'adultes, jeunes et scolaires. Individuels.



Photo © Sébastien Christinet

Clubs de Pêche Sportive « Coup »

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES SPORTIVES DE CHARENTE

Baptiste BÏOJOUX
La Grange
16560 AUSSAC VADALLE

PÊCHEURS ANGOUMOISINS

Gérard ROBY
6 impasse Brande
16730 FLEAC

JARNAC PÊCHE COMPÉTITION

Guy BESSON
4 rue Noblet
16120 CHATEAUNEUF sur CHARENTE

APS VERRIERS

Thierry MARIE
1 Rue des Vignes
16430 VINDELLE

Clubs de pêche « Carnassiers »

UPC16

Emmanuel ROJO-DIAZ
60 rue de Bourlion
16160 GOND-PONTOUVRE

SECTION CARNASSIER DE LA GAULE COGNAÏSE

Cyril BOISSINOT
Maison de la Pêche
9 Rue des Ecoles
16100 JAVREZAC

Clubs de Pêche « Carpe »

TEAM CRAZY CARPE AU COUP

Henri ORRE
4, rue Guy Ragnaud
16000 ANGOULÈME

FRENEZY CARPE 16

Antonin CHANSEAU
le Petit Tillet
16320 EDON

LA CARPE CHARENTAISE

Mickaël FONTAN
Légonie
16320 MAGNAC LAVALETTE
VILLARS

SECTION CARPE SILURE COGNACAISE

Dan GALDEANO
n°5 lotissement des Prés Birons
16100 St-Laurent de Cognac
sectioncarpesilure@gmail.com

Club de Pêche « à la Mouche »

LA VOLANTE ANGOUMOISINE

David MERAL
Appt. 11 - 20, Rue Froide
16000 ANGOULÈME
www.lavolante.fr

SECTION MOUCHE DE L'AAPPMA

LE PÊCHEUR BARBEZILIEN
Patrice FOUQUET
aappma.barbezieux@orange.fr

Tout savoir sur les poissons migrateurs

Certaines espèces de poissons se déplacent entre leurs zones de reproduction et leurs zones de développement, alternativement entre l'eau douce des rivières et l'eau salée de l'océan, pour accomplir leur cycle de vie. On les appelle les poissons grands migrateurs !



La Fédération de pêche adhère à l'Association MIGADO (Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre) pour participer à la sauvegarde et la restauration des populations. Localement leur suivi est assuré par la Cellule Migrateurs Charente Seudre (EPTB Charente, MIGADO, CREA).

Retrouvez toutes les informations sur les espèces, leur états et tendances et les comptages de leur passage à Cognac sur :

> www.migrateurs-charenteseudre.fr



ANGUILLE



ALLOSES



SAUMON ATLANTIQUE



LAMPROIE FLUVIATILE



LAMPROIE MARINE



TRUITE DE MER



Comment différencier l'anguille jaune et l'anguille argentée ?

Les anguilles sont des poissons migrateurs. Une seule espèce est présente en Europe. L'anguille « jaune » est celle qui vient grandir dans nos cours d'eau. Elle se transforme en anguille « argentée » pour s'adapter à la vie en mer et aller se reproduire.

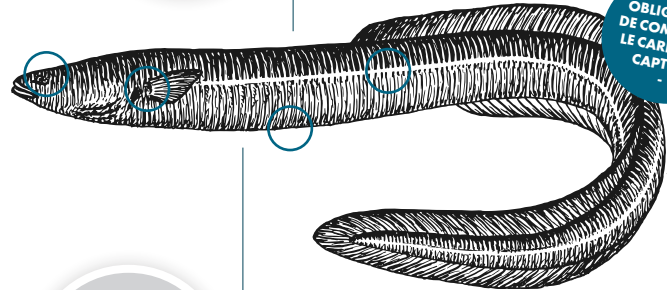
Les anguilles argentées sont des géniteurs qui doivent être immédiatement relâchés.

Il est obligatoire de compléter le carnet de prélèvement en cas de pêche des anguilles.
Le carnet est présent sur votre feuillet détachable « Règlementation 2021 » ou disponible sur :



ANGUILLE JAUNE PÊCHE AUTORISÉE

- > Couleur jaune (ventre) à vert foncé (dos)
- > Petits yeux et nageoires pectorales courtes




OBLIGATION DE COMPLÉTER LE CARNET DE CAPTURE




ANGUILLE ARGENTÉE PÊCHE INTERDITE

- > Couleur fortement contrastée de blanc (ventre) à noir (dos)
- > Yeux surdimensionnés et nageoires pectorales développées
- > Ligne latérale complète bien marquée avec points noirs visibles



**TÉLÉCHARGEZ
LE CARNET
DE CAPTURE**



OUVERTURE DE L'ANGUILLE JAUNE	Rivières de 1 ^{ère} catégorie	Rivières de 2 ^{ème} catégorie
Bassin de la Garonne (axe Charente et Dronne)	1^{er} mai au 19 septembre inclus	1^{er} mai au 30 septembre inclus
Bassin Loire Bretagne (axe Vienne)	1^{er} avril au 31 août inclus	1^{er} avril au 31 août inclus

Ce qui change pour vous en 2021



MODIFICATION DE LA TAILLE LEGALE DE CAPTURE DE LA TRUITE FARIO SUR LA TOUVRE ET LE VIVILLE

Toute Truite fario de moins de 40 cm devra être immédiatement remise à l'eau.



MODIFICATION DE LA DATE DE PRELEVEMENT DE LA TRUITE FARIO SUR LE VIVILLE

La période de remise à l'eau obligatoire de la Truite fario du 2^{ème} samedi de mars au 2^{ème} vendredi d'avril inclus s'applique désormais sur le Viville.



SUPPRESSION DU PARCOURS CARPE DE NUIT DE CONFOLENS

HORAIRES DE PÊCHE 2021

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin
1	8:10	17:56	7:51	18:35	7:09	19:16	7:10	20:57	6:18	21:36	5:44	22:11	5:44	22:22	6:12	21:58	6:50	20:08	7:27	20:10	7:09	18:17	7:49	17:47
2	8:10	17:57	7:50	18:37	7:07	19:17	7:09	20:58	6:16	21:37	5:43	22:12	5:44	22:22	6:13	22:57	6:51	21:06	7:28	20:09	7:10	18:15	7:50	17:47
3	8:10	17:58	7:49	18:38	7:05	19:18	7:07	21:00	6:15	21:38	5:43	22:13	5:45	22:22	6:15	21:56	6:52	21:04	7:30	20:07	7:11	18:14	7:51	17:46
4	8:10	17:59	7:48	18:40	7:03	19:20	7:05	21:01	6:13	21:40	5:42	22:13	5:45	22:22	6:16	21:54	6:54	21:03	7:31	20:05	7:13	18:12	7:52	17:46
5	8:10	18:00	7:47	18:41	7:02	19:21	7:03	21:02	6:12	21:41	5:42	22:14	5:46	22:21	6:17	21:53	6:55	21:01	7:32	20:03	7:14	18:11	7:54	17:46
6	8:10	18:01	7:45	18:43	7:00	19:23	7:01	21:04	6:10	21:42	5:41	22:15	5:47	22:21	6:18	21:52	6:56	20:59	7:33	20:01	7:16	18:10	7:55	17:46
7	8:10	18:02	7:44	18:44	6:58	19:24	6:59	21:05	6:09	21:43	5:41	22:16	5:48	22:21	6:19	21:50	6:57	20:57	7:35	19:59	7:17	18:08	7:56	17:46
8	8:09	18:03	7:42	18:45	6:56	19:25	6:57	21:06	6:08	21:45	5:41	22:16	5:48	22:20	6:21	21:49	6:58	20:55	7:36	19:57	7:18	18:07	7:57	17:45
9	8:09	18:04	7:41	18:47	6:54	19:27	6:55	21:07	6:06	21:46	5:40	22:17	5:49	22:20	6:22	21:47	7:00	20:53	7:37	19:55	7:20	18:06	7:58	17:45
10	8:09	18:05	7:40	18:48	6:52	19:28	6:54	21:09	6:05	21:47	5:04	22:18	5:50	22:19	6:23	21:46	7:01	20:51	7:39	19:54	7:21	18:05	7:59	17:45
11	8:08	18:07	7:38	18:50	6:51	19:29	6:52	21:10	6:04	21:48	5:40	22:18	5:51	22:19	6:24	21:44	7:02	20:49	7:40	19:52	7:23	18:04	8:00	17:45
12	8:08	18:08	7:37	18:51	6:49	19:31	6:50	21:11	6:02	21:50	5:40	22:19	5:51	22:18	6:25	21:43	7:03	20:47	7:41	19:50	7:24	18:02	8:00	17:45
13	8:08	18:09	7:35	18:53	6:47	19:32	6:48	21:13	6:01	21:51	5:39	22:19	5:52	22:17	6:27	21:41	7:05	20:45	7:43	19:48	7:25	18:01	8:01	17:45
14	8:07	18:10	7:34	18:54	6:45	19:33	6:46	21:14	6:00	21:52	5:39	22:20	5:53	22:17	6:28	21:40	7:06	20:43	7:44	19:46	7:27	18:00	8:02	17:46
15	8:07	18:11	7:32	18:56	6:43	19:35	6:45	21:15	5:59	21:53	5:39	22:20	5:54	22:16	6:29	21:38	7:07	20:41	7:45	19:44	7:28	17:59	8:03	17:46
16	8:06	18:13	7:31	18:57	6:41	19:36	6:43	21:17	5:58	21:54	5:39	22:21	5:55	22:15	6:30	21:36	7:08	20:39	7:47	19:43	7:30	17:58	8:04	17:46
17	8:05	18:14	7:29	18:59	6:39	19:37	6:41	21:18	5:57	21:56	5:39	22:21	5:56	22:14	6:31	21:35	7:10	20:38	7:48	19:41	7:31	17:57	8:04	17:46
18	8:05	18:15	7:27	19:00	6:37	19:39	6:39	21:19	5:55	21:57	5:39	22:21	5:57	22:14	6:33	21:33	7:11	20:36	7:49	19:39	7:32	17:56	8:05	17:47
19	8:04	18:17	7:26	19:01	6:35	19:40	6:38	21:20	5:54	21:58	5:40	22:22	5:58	22:13	6:34	21:31	7:12	20:34	7:51	19:37	7:34	17:55	8:06	17:47
20	8:03	18:18	7:24	19:03	6:33	19:41	6:36	21:22	5:53	21:59	5:40	22:22	5:59	22:12	6:35	21:30	7:13	20:32	7:52	19:36	7:35	17:54	8:06	17:47
21	8:02	18:19	7:23	19:04	6:32	19:43	6:34	21:23	5:52	22:00	5:40	22:22	6:00	22:11	6:36	21:28	7:14	20:30	7:53	19:34	7:36	17:53	8:07	17:48
22	8:02	18:21	7:21	19:16	6:30	19:44	6:32	21:24	5:51	22:01	5:40	22:22	6:01	22:10	6:38	21:26	7:16	20:28	7:55	19:32	7:38	17:53	8:07	17:48
23	8:01	18:22	7:19	19:07	6:28	19:45	6:31	21:26	5:50	22:02	5:40	22:23	6:02	22:09	6:39	21:24	7:17	20:26	7:56	19:31	7:39	17:52	8:08	17:49
24	8:00	18:24	7:18	19:09	6:26	19:47	6:29	21:27	5:50	22:03	5:41	22:23	6:03	22:08	6:40	21:23	7:18	20:24	7:57	19:29	7:40	17:51	8:08	17:50
25	7:59	18:25	7:16	19:10	6:24	19:48	6:27	21:28	5:49	22:00	5:41	22:23	6:04	22:07	6:41	21:21	7:19	20:22	7:59	19:27	7:42	17:50	8:09	17:50
26	7:58	18:26	7:14	19:11	6:22	19:49	6:26	21:29	5:48	22:05	5:41	22:23	6:05	22:06	6:43	21:19	7:21	20:20	8:00	19:26	7:43	17:50	8:09	17:51
27	7:57	18:28	7:12	19:13	6:20	19:51	6:24	21:31	5:47	22:06	5:42	22:23	6:07	22:05	6:44	21:17	7:22	20:18	8:02	19:24	7:44	17:49	8:09	17:52
28	7:56	18:29	7:11	19:14	7:18	20:52	6:23	21:32	5:46	22:07	5:42	22:23	6:08	22:03	6:45	21:15	7:23	20:16	8:03	19:23	7:45	17:49	8:10	17:52
29	7:55	18:31			7:16	20:53	6:21	21:33	5:46	22:08	5:43	22:23	6:09	22:02	6:46	21:14	7:24	20:14	8:04	19:21	7:47	17:48	8:10	17:53
30	7:54	18:32			7:14	20:54	6:19	21:35	5:45	22:09	5:43	22:23	6:10	22:01	6:47	21:12	7:26	20:12	8:06	19:20	7:48	17:48	8:10	17:54
31	7:53	18:34			7:12	20:56			5:44	22:10			6:11	22:00	6:49	21:10			7:07	18:18			8:10	17:55

Ce calendrier vous indique l'heure de début et l'heure de fin de chaque journée de pêche et il tient compte de la tolérance des 30 minutes avant le lever et des 30 minutes après le coucher du soleil, ainsi que du changement d'heure en hiver et en été. Il s'agit de l'heure légale valable pour le chef lieu du département.

 Week-end

 Fermetures spécifiques

 Ouvertures spécifiques

 Ouverture pêche en marchant dans l'eau sur la Tourve

Où et comment pêcher la carpe de nuit ?

La pêche de la carpe est autorisée sur les parcours ci-contre tous les jours et toutes les nuits de la semaine, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Depuis une ¹/₂ heure après le coucher du soleil jusqu'à ¹/₂ heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. L'utilisation des esches animales est interdite depuis ¹/₂ heure après le coucher du soleil jusqu'à ¹/₂ heure avant son lever.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

En vertu de l'article L436-16 du code de l'environnement, concernant l'espèce carpe (*Cyprinus carpio*), le transport vivant de poissons de cette espèce, d'une longueur supérieure à 60cm est puni d'une amende de 22 500 €.

> www.federationpeche16.com



**Tous les
parcours
carpe de nuit**
> flashez ce code



Photo © Sébastien Christinet

La Charente – Domaine privé

📍 **CONDAC**

600 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION

LIMITE AVAL : PONT DE CONDAC (D740)

📍 **MONTIGNAC – HIPPODROME**

500 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION

LIMITE AVAL : PANNEAU DE SIGNALISATION

📍 **AMBÉRAC**

860 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION

LIMITE AVAL : PANNEAU DE DÉLIMITATION

📍 **SAINT-GROUX - PRAIRIE DE VILLORIOUX**

1250 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION

LIMITE AVAL : PANNEAU DE DÉLIMITATION

📍 **VERTEUIL**

250 MÈTRES - RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : FIN DU CHEMIN LONGEANT LE FLEUVE.

(PARCELLE GRILLAGÉE)

LIMITE AVAL : RIVE GAUCHE : DÉBUT DU CHEMIN LONGEANT

LE FLEUVE.

La Charente Domaine Public Fluvial

📍 **CHÂTEAUNEUF SUR CHARENTE**

L'ÎLE DES GROLLES – LOT N°18

1200 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : CONFLUENT DE LA VÉLUDE

LIMITE AVAL : CHEMIN DE LA TRACHE

📍 **MARSAC - ANGOULEME**

20 KM - RIVES GAUCHE ET DROITE

LIMITE AMONT : PONT DE LA D 115 À MARSAC

LIMITE AVAL : PASSERELLE DE BOURGINES À ANGOULÊME

📍 **SIREUIL – PONT DE SIREUIL - LOT N°15**

300 MÈTRES - RIVE DROITE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION

LIMITE AVAL : 300 M EN AMONT DU PONT

DE SIREUIL (R.D.17)

📍 **SAINT-MICHEL**

1900 MÈTRES - RIVE DROITE

LIMITE AMONT : CALE DE MISE À L'EAU DE

L'ÉCLUSE DE BASSEAU

LIMITE AVAL : QUAI D'ABORDAGE EN AMONT DE LA

PORTE DE L'ÉCLUSE DE FLEURAC

📍 **BOURG-CHARENTE**

PRAIRIE DE MOULINEUF

950 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PONT DU BRAS DE CRESSÉ

LIMITE AVAL : CHEMIN DE MOULINEUF

📍 **MERPINS ET COGNAC LOT N°26,**

30 ET 31

6600 M - RIVES GAUCHE ET DROITE

LIMITE AMONT :

- RIVE GAUCHE: ANCIENS ABATTOIRS DE COGNAC

- RIVE DROITE: PONT DU FAUBOURG ST MARTIN (D941)

LIMITE AVAL : CONFLUENCE DU CANAL DU NÉ AVEC

UNE INTERRUPTION DU PARCOURS 50 M EN AMONT DU

BARRAGE DE CROUIN JUSQU'À 150 M EN AVAL DE CE

MÊME BARRAGE.

📍 **TRIAc-LAUTRAIT – PLAINE DE TRIAC**

850 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : CHEMIN D'ACCÈS EN

PROVENANCE DE TRIAC

LIMITE AVAL : BRAS DE “LA GORRE”

La Dronne

📍 **LAPRADE**

300 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : LES ÎLES D'AMOUR

LIMITE AVAL : LE PONT D'AUBETERRE (R.D. 20)

📍 **SAINT QUENTIN DE CHALAIS**

700 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : DÉBUT DU CHEMIN RURAL DE LA

PRAIRIE D'AUZIAC

LIMITE AVAL : PETIT PONT DE L'ÎLE

📍 **BONNES**

850 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION

LIMITE AVAL : PREMIER BARRAGE

📍 **LES ESSARDS**

1080 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : CHEMIN DE RAILLARD

LIMITE AVAL : RD 139

La Vienne

📍 **EXIDEUIL SUR VIENNE**

SITE DE BLANCHAS/CHAMBAS

800 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION

LIMITE AVAL : PANNEAU DE SIGNALISATION

Barrages et plans d'eau

📍 **PLAN D'EAU DU SÉRAIL** ENSEMBLE DE LA RIVE DROITE (770 M)

COMMUNE D'ABZAC

DÉTAILS PAGE 30

📍 **BARRAGE DE LAVAUD**

ENSEMBLE DE LA RETENUE PRINCIPALE

DÉTAILS PAGE 32

📍 **BARRAGE DE MAS-CHABAN**

RETENUE PRINCIPALE ET RETENUE DE MASSIGNAC

DÉTAILS PAGE 33

MAGNAC-SUR TOUVRE - « LA CAMOCHE »

Parcours de graciation Truite



AAPPMA DE MAGNAC SUR TOUVRE

> 1^{ÈRE} CATÉGORIE PISCICOLE

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche et accès aux lieux de pêche depuis une embarcation ou en marchant dans l'eau interdits du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} vendredi de mai.
- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons simples sans arillons ou avec arillons écrasés.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

La Touvre au lieu-dit « La Camoche » sur 1300 m

- > **Limite amont** : rive droite (pointe amont de la chaussée), rive gauche (panneau de signalisation).
- > **Limite aval** : panneau de signalisation

À savoir

Afin d'évaluer l'effet du parcours sur la fréquentation et sur l'évolution de la population de salmonidés, il est recommandé aux pêcheurs de compléter des tickets de capture.

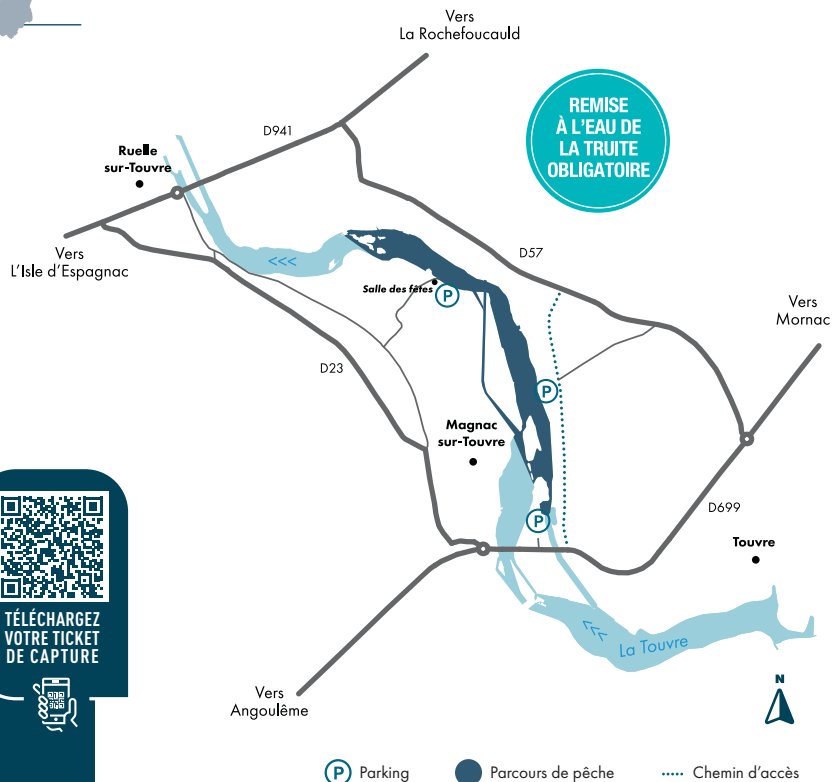
Les tickets de capture sont téléchargeables en pdf*, ou vous pouvez les compléter directement en ligne.

*Retourner les tickets renseignés par mail à :

lafruitesaumonee@outlook.com ou déposer les tickets dans les boîtes aux lettres qui sont à votre disposition sur chacun des trois parkings présents sur le site



TÉLÉCHARGEZ
VOTRE TICKET
DE CAPTURE



📍 MOUTHIERS / VOULGÉZAC - LA BOËME

Parcours de graciation

Truite

AAPPMA DU ROSEAU DE LA BOËME



> 1^{ÈRE} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.

- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons simples sans arillons ou avec arillons écrasés.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

La Boëme (en amont de Mouthiers sur Boëme) au niveau des lieux-dits du Moulin du Duc et de Nanteuillet : 750 m

Parcours amont : 600 m

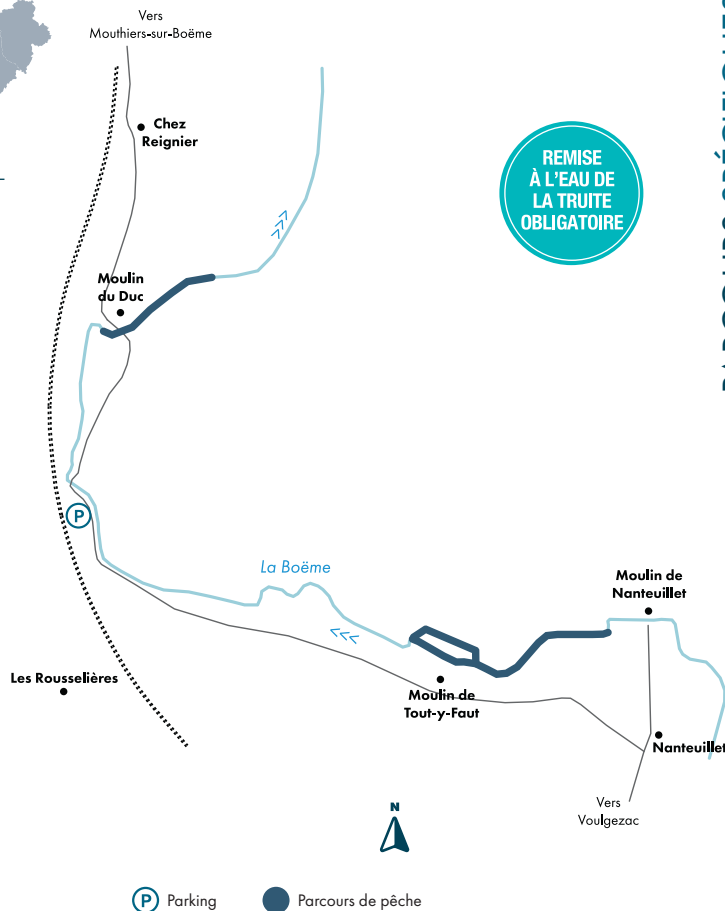
> **Limite amont** : jonction de la Boëme et de l'ancien canal de fuite du moulin de Nanteuillet.

> **Limite aval** : jonction de la Boëme et du canal de fuite de l'ancien Moulin de Tout-y-Faut.

Parcours aval : 150 m

> **Limite amont** : 10 m en amont du pont routier du moulin du Duc.

> **Limite aval** : 150 m en aval



AIGRE / ST FRAIGNE - L'AUME ET LA COUTURE

Parcours de graciation Truite

AAPPMA D'AIGRE

> 1^{ÈRE} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons simples sans ardillons ou avec ardillons écrasés.

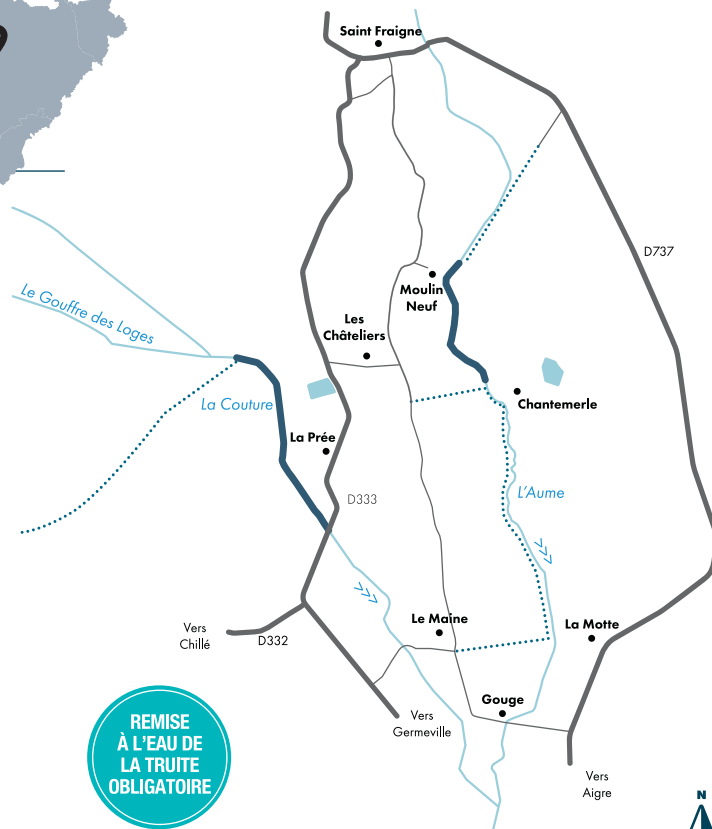
ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Sur l'Aume : 800 m

- > **Limite amont** : Passerelle de Moulin Neuf
- > **Limite aval** : Chemin de remembrement de Chantemerle en rive droite

Sur la Couture : 1300 m

- > **Limite amont** : Chemin de remembrement en aval de la confluence du Gouffre des Loges et de la Divise.
- > **Limite aval** : Pont de La Prée sur la route D333



● Parcours de pêche Chemin d'accès

AMBERAC - FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation Carnassiers



AAPPMA D'AIGRE

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

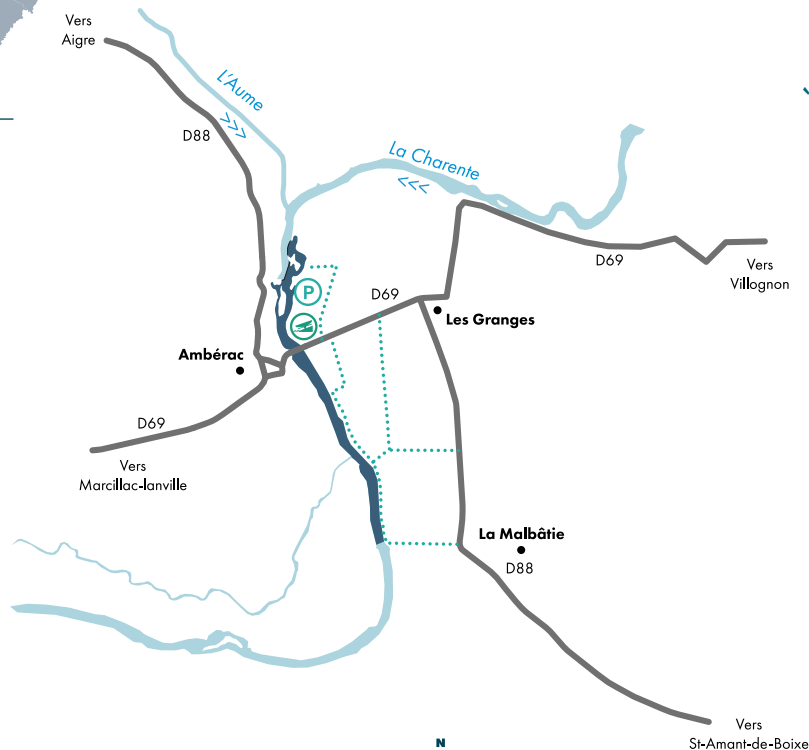
Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche, black-bass et truite quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le Fleuve Charente à Ambérac sur 1600 m

> **Limite amont** : barrage du moulin d'Ambérac

> **Limite aval** : chemin de remembrement et confluence du fossé de la prairie de Mentresse avec la Charente



- P Parking
- Parcours de pêche
- Chemin d'accès
- Rampe de mise à l'eau



COGNAC - FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation
Carnassiers



AAPPMA DE COGNAC

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche et black-bass quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

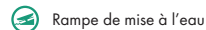
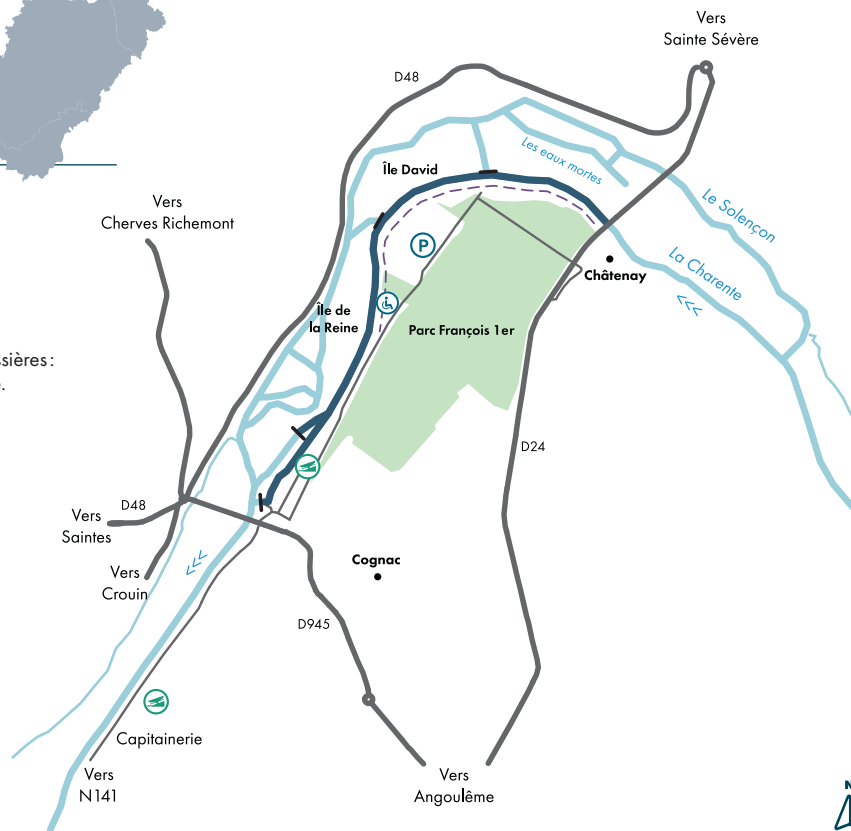
Le Fleuve Charente à Cognac sur 2100 m

> **Limite amont** : Pont de Châtenay (D24).

> **Limite aval** :

Rive gauche : Empellements

Rive droite : Amont de l'écluse de Cognac



📍 BORS-DE-BAIGNES - PLAN D'EAU DE PIQUEDUR

Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA DE BARBEZIEUX

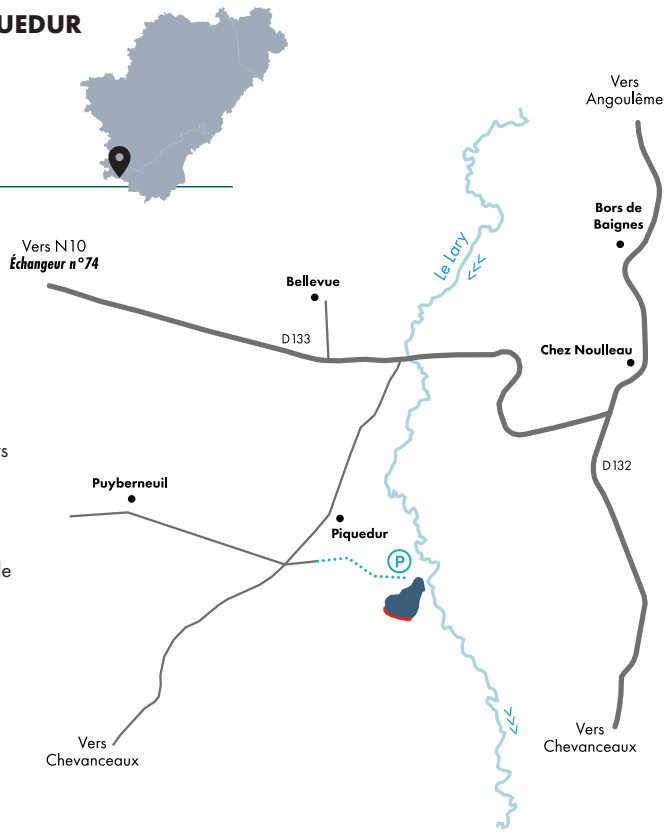
> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE





RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Ouverture du 1^{er} juillet au 31 mars inclus
- Parcours de graciation pour le Black-Bass avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche du Black-Bass à une ligne aux leurres et/ou aux streamers
- Pêche du bord uniquement

ZONE DE PÊCHE

- > Ancienne carrière de 0,8 ha.
- > **Pêche interdite** depuis la zone de protection et de repos pour le Black-Bass et la Cistude d'Europe.



-  Parking
-  Parcours de pêche
-  Chemin d'accès
-  Pêche interdite

SAINT-YRIEIX - PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA D'ANGOULÊME

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

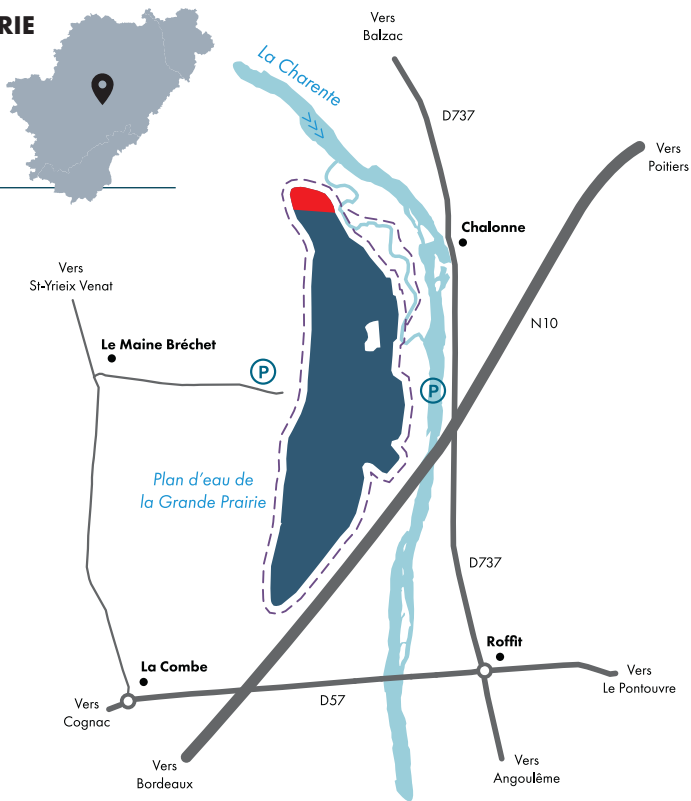
RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-Bass, quelle que soit sa taille.
- Ouverture du Sandre le samedi 12 juin 2021
- Navigation autorisée uniquement en float-tube (engin pneumatique propulsé à l'aide de palmes) du 1^{er} au 31 janvier 2021 et du 1^{er} au 31 décembre 2021. Port du gilet de sauvetage obligatoire, savoir nager, respecter les distances entre chaque pêcheur et notamment ceux pratiquants depuis le bord.

ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 22, 12 ha

> **Réserve de pêche au niveau de l'ancienne baignade sur 250 m**



ABZAC - PLAN D'EAU DU SÉRAIL

Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA D'ABZAC

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

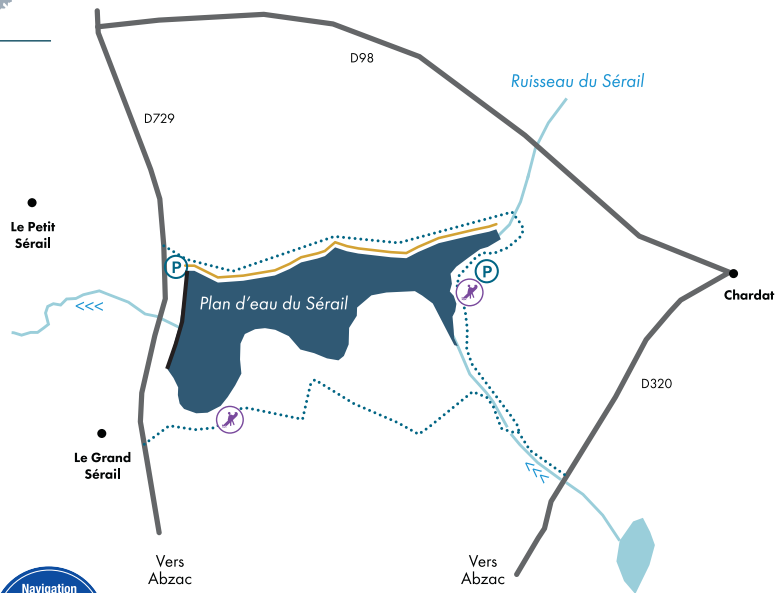
RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-Bass, quelle que soit sa taille.
- Ouverture du Sandre le samedi 12 juin 2021.
- Parcours carpe de nuit en rive droite.

ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 15 ha

> **Pêche depuis la digue interdite**



(P) Parking

— Parcours carpe de nuit

● Parcours de pêche

⦿ Mise à l'eau embarcations légères

⋯⋯ Chemin d'accès



ANGOULÊME - CARPODROME DE FRÉGENEUIL

Parcours de graciation Carpe et carnassiers

AAPPMA D'ANGOULÊME

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau immédiate du poisson quelle que soit sa taille pour les espèces carnassières (perche, brochet, sandre, black-bass,) et l'espèce carpe.
- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons sans ardlions ou avec ardlions écrasés pour la carpe.
- Les poissons blancs autres que les carpes peuvent être conservés dans un seau.

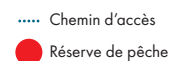
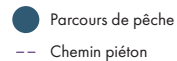
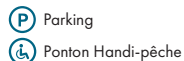
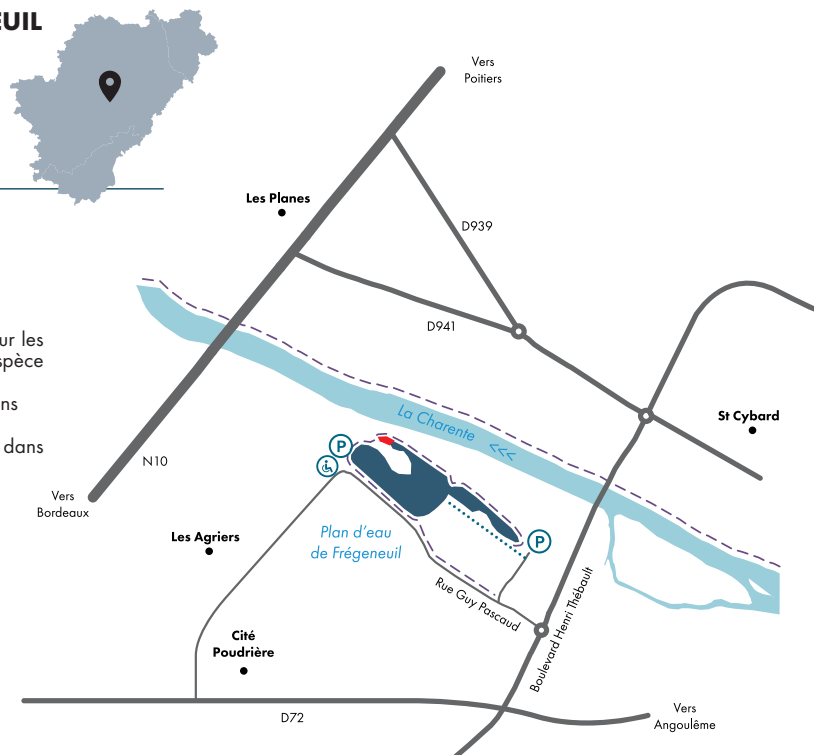
> Sont interdits :

- la pêche depuis une embarcation (bateau, float-tube)
- la pêche de nuit
- l'utilisation de la bourriche et du sac de conservation
- l'amorçage et l'eschage à l'aide de graines crues
- L'armorçage à l'aide d'un bateau amorceur
- La pêche au pain en surface
- L'utilisation de la tresse en bas de ligne

ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

> Plan d'eau de 3,63 ha

> **Pêche interdite** dans la réserve située à l'extrémité de l'anse nord-ouest du plan d'eau sur environ 40 m



NABINAUD - RIVIÈRE DRONNE

Base de loisirs de Poltrot

AAPPMA D'AUBETERRE/DRONNE



> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

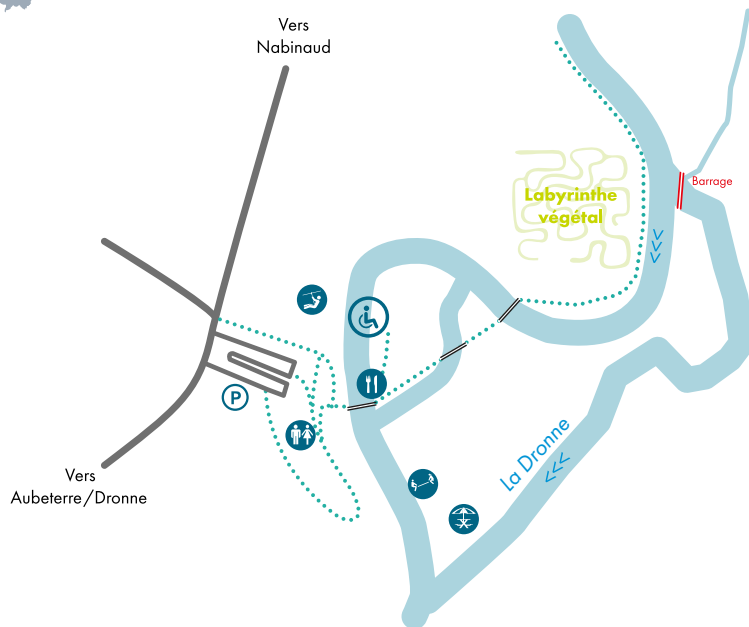
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Se conformer à la réglementation de 2^{ème} catégorie piscicole.

CARACTÉRISTIQUES DU PARCOURS

Situé sur la commune de Nabinaud, la base de pleine nature de Poltrot héberge des activités sportives et de loisirs pour petits et grands. Traversé par la rivière Dronne, cet endroit est également un site remarquable pour passer un bon moment en famille et pratiquer la pêche en toute convivialité.

En accès libre à l'année, le site de Poltrot dispose de nombreux équipements (aire de jeux pour enfants, aire de pique-nique, aire de pêche sécurisée, point de restauration, toilettes...).



- | | | | |
|--------------|--------------------|----------------|-------------|
| Parking | Ponton Handi-pêche | Chemin d'accès | Acrobranche |
| Aire de jeux | Pique-nique | Restauration | WC |



LAC DE HAUTE-CHARENTE

Barrage de Lavaud

AAPPMA DE ROUMAZIÈRES



> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Ouverture du Sandre le samedi 12 juin 2021
 - Pêche en float-tube, bateau à propulsion, à la rame ou motorisée électrique autorisée uniquement sur la retenue secondaire de la Guerlie du 1^{er} janvier au 31 janvier 2021 puis du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021.

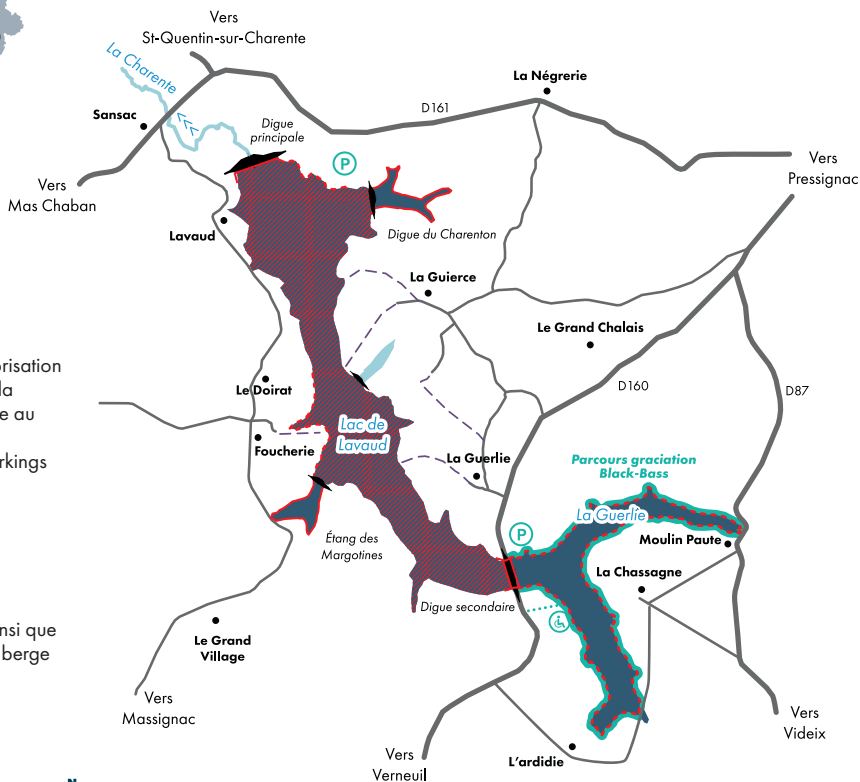
Stationnement des véhicules motorisés interdit sur les rives (parkings obligatoires).

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

> Plan d'eau de 128,5 ha

> **Pêche interdite** toute l'année sur les plans d'eau à niveau constant : Les Margotines et le Charenton

> **Pêche interdite sur les digues, ouvrages et barrages** ainsi que dans les zones matérialisées par les bouées jaunes (depuis la berge et en bateau)



Parking



Ponton Handi-pêche



Navigation interdite



Chemin piéton



Parcours de pêche



Pêche carpe de nuit interdite



Pêche interdite

LAC DE HAUTE-CHARENTE

Barrage de Mas-Chaban

AAPPMA DE ROUMAZIÈRES

> **2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE**

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

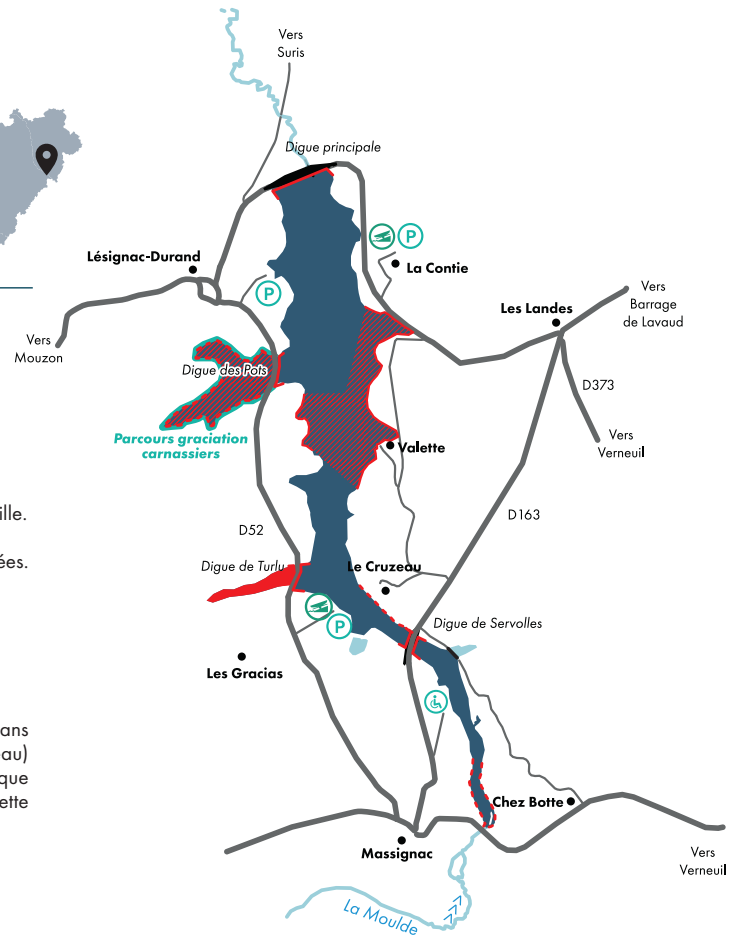
- Ouverture du Sandre le samedi 12 juin 2021.
- Parcours de graciacion carnassiers sur la retenue secondaire de Lésignac Durand : remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières (brochet, sandre, perche, black-bass) quelle que soit leur taille.
- Pêche en bateau à propulsion, à la rame ou motorisation électrique autorisée toute l'année : zones d'interdiction délimitées par des bouées. Uniquement sur la retenue principale et celle de Massignac.
- Stationnement des véhicules motorisés interdit sur les rives (parkings obligatoires).

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

> Plan d'eau de 171,3 ha

> **Pêche interdite sur les digues, ouvrages et barrages** ainsi que dans les zones matérialisées par les bouées jaunes (depuis la berge et en bateau)

> **La pêche est autorisée sur la retenue principale du barrage** tant que le niveau de l'eau reste supérieur à 202 mètres NGF (la référence de cette cote étant celle du pont de l'ex-route D162).



- (P) Parking
- (♿) Ponton Handi-pêche
- (🚤) Point de mise à l'eau
- ▨ Navigation interdite
- Réserve de pêche
- Parcours de pêche
- ⋯ Pêche carpe de nuit interdite
- Pêche interdite



ANSAC-SUR-VIENNE

Étang du Bois Jardinnet



AAPPMA D'ANSAC-SUR-VIENNE

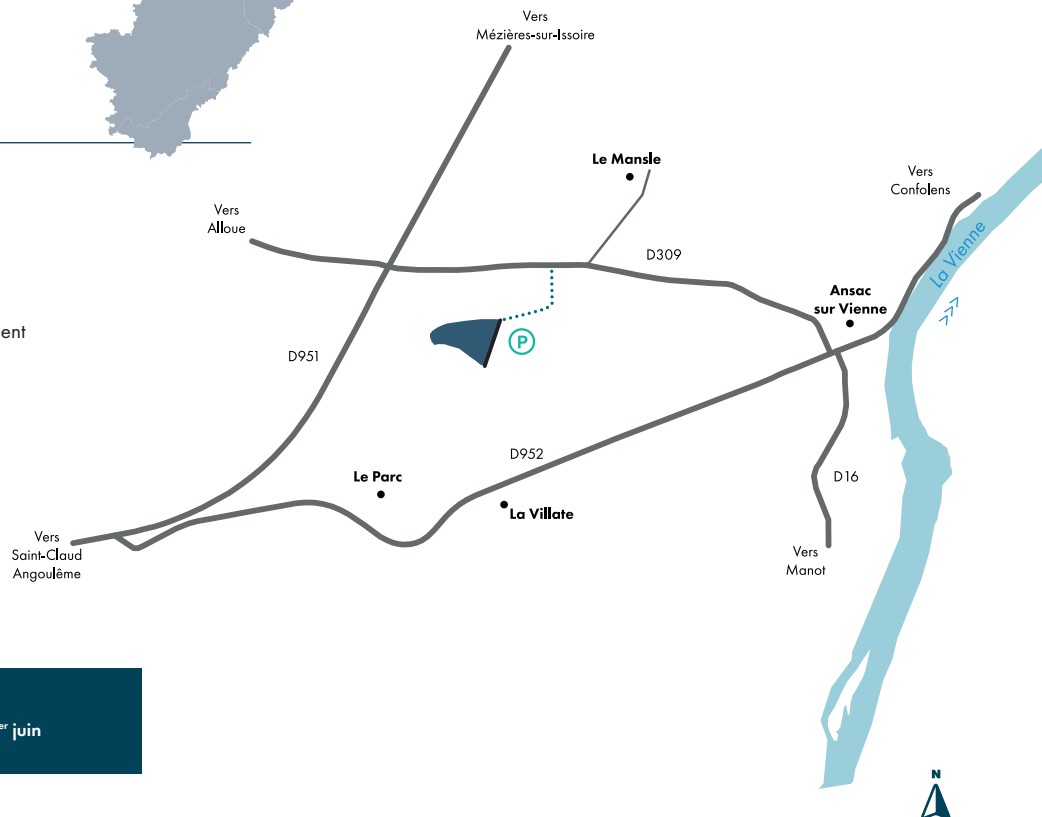
> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Pêche non autorisée les jours de repeuplement
- Règlement intérieur affiché sur site

ZONE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 2 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau



À savoir

Dates des repeuplements
 30 avril, 7 mai, 14 mai, 21 mai, 28 mai et 1^{er} juin

Parking Parcours de pêche Chemin d'accès

MONTROLLET

Étang de Montrollet

AAPPMA DE CONFOLENS

> 1^{ÈRE} CATÉGORIE PISCICOLE

REGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

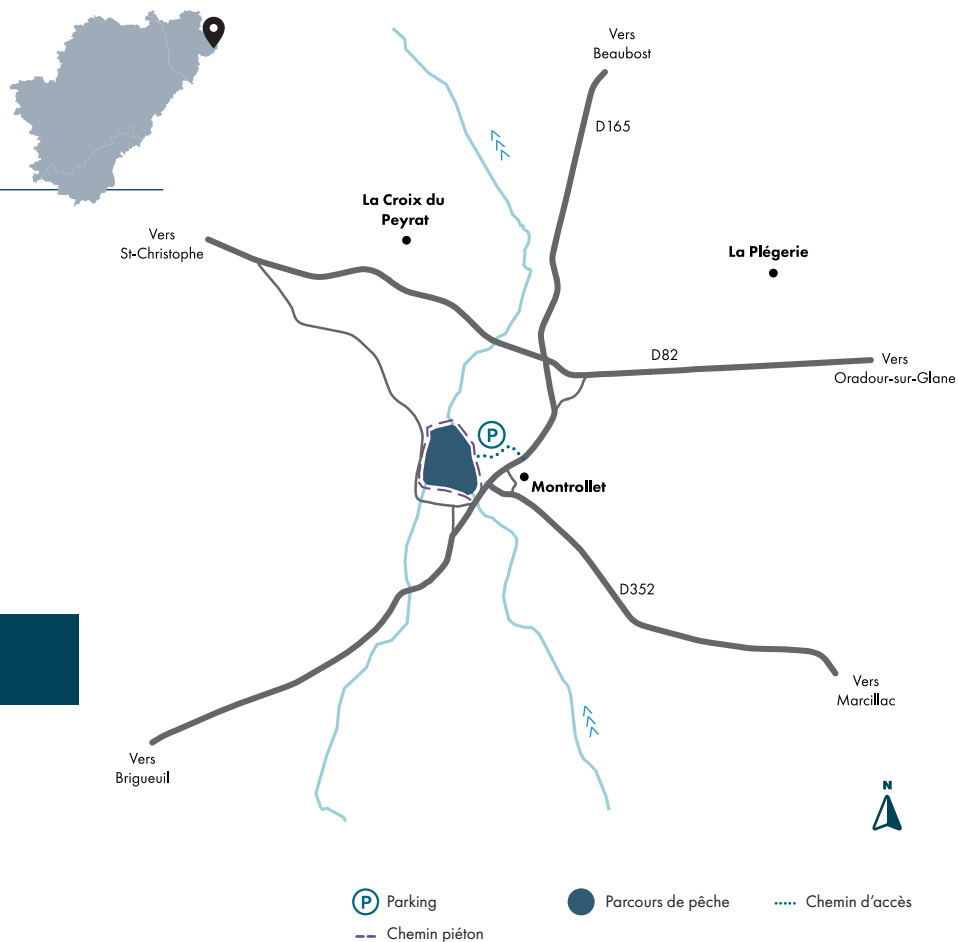
- Pêche non autorisée les jours de repeuplement
- Règlement intérieur affiché sur site

ZONE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 2,7 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau

À savoir

Dates des repeuplements
26 mars, 9 avril et 16 avril



SAINT-MAURICE-DES-LIONS

Étang du Chambon

AAPPMA SAINT-MAURICE-DES-LIONS



> 1^{ÈRE} CATÉGORIE PISCICOLE

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Pêche non autorisée les jours de repeuplement
- Règlement intérieur affiché sur site

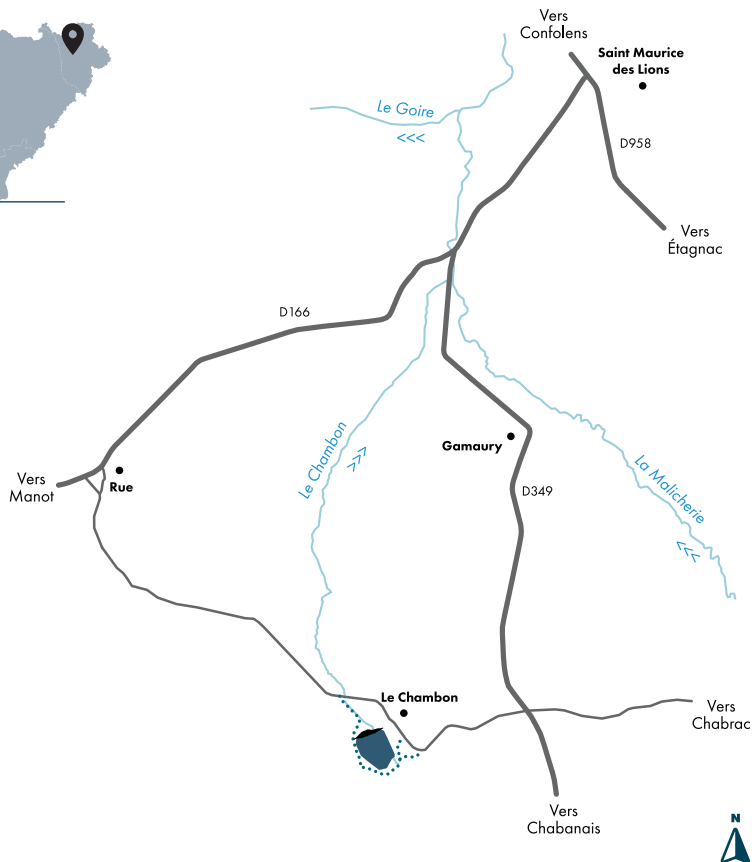
ZONE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 2,21 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau

À savoir

Dates des repeuplements

26 mars, 16 avril, 30 avril, 7 mai, 14 mai et 21 mai



P Parking

● Parcours de pêche

..... Chemin d'accès

Participez à nos enquêtes !

Amis pêcheurs, votre Fédération de Pêche souhaite récolter des informations concernant la pêche de la carpe ainsi que celle de 3 poissons carnassiers : le Black-Bass, le Brochet et le Sandre.

Enquêtes à remplir même en cas de sortie bredouille !

Votre contribution et votre engagement concernant ces enquêtes sont donc essentiels si vous désirez voir évoluer votre passion en Charente. N'hésitez pas à faire circuler l'information autour de vous.



Objectifs de l'enquête

Évaluer la fréquentation des parcours carpe de nuit existants et estimer l'état des populations de carpes afin d'ajuster les déversements.


TÉLÉCHARGEZ
LE FORMULAIRE



Enquête carnassiers



Black Bass



Brochet



Sandre

Objectifs de l'enquête

Mieux connaître l'état actuel des populations de ces 3 espèces.

Orienter les efforts d'aménagement et de gestion à mettre en oeuvre afin de satisfaire au mieux les pêcheurs.

Connaitre la fréquentation des parcours de graciation carnassiers existants.


TÉLÉCHARGEZ
LE FORMULAIRE



Qu'est ce qu'un parcours de pêche labellisé ?

Dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma national de développement du loisir pêche, certains parcours de pêche d'exceptions ont été labellisés afin de pouvoir :

- > Obtenir une visibilité nationale, régionale et locale
- > Proposer des parcours adaptés aux différents publics
- > Valoriser le loisir pêche dans le cadre du développement de l'éco-tourisme
- > Déployer une véritable stratégie de communication sur les offres de pêche



Les parcours labellisés permettent grâce à une signalétique homogène et spécifique d'informer le pêcheur sur les espèces présentes, la réglementation et les techniques de pêche autorisées

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, un partenaire technique et financier.

Engagé pour la protection de la biodiversité et le développement du loisir pêche.

La Région Nouvelle-Aquitaine, forte de son patrimoine naturel remarquable et de sa volonté de développement durable de son territoire s'est engagée auprès des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique.

Le soutien technique et financier du Conseil régional s'articule autour de 4 axes, répondant aux missions statutaires des structures associatives de la pêche :

- La biodiversité aquatique, sa préservation et sa connaissance
- Le développement du tourisme et de la valorisation des territoires à travers le développement du tourisme halieutique
- L'éducation à la nature et l'environnement pour un développement soutenable
- La gouvernance écologique.

Le Conseil régional agit à la fois pour protéger et valoriser les richesses de ce territoire, et pour en faire un acteur à part entière d'une dynamique de développement durable relevant les défis de l'énergie et du changement climatique.



*Action menée avec la région Nouvelle-Aquitaine.
Rampe de mise à l'eau des Essards*

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

2021

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.



2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 100 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocity pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 35 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocity !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocity vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire.

